

MALADIES	DUREE D'EVICTION	CONDITIONS RETOUR EN CRECHE
Maladies à éviction/déclaration obligatoire		
Angine à streptocoque A	48h	Antibiothérapie avec ordonnance médicale
Coqueluche	5 jours (ou 3 semaines sans traitement)	
Gastro-entérite à Escherichia Coli et à Shigelles	Après deux coprocultures négatives espacées de 24h	
Hépatite A	Retour 10 jours après le début de l'ictère	
Impétigo	72h	Antibiothérapie avec ordonnance médicale
Infections invasives à méningocoque	Retour après guérison complète de l'enfant	
Oreillons	Retour 9 jours après le début de l'inflammation	
Rougeole	Retour 5 jours après le début de l'éruption	
Scarlatine	48h	Antibiothérapie avec ordonnance médicale
Maladies à éviction jugée nécessaire par la crèche		
Bronchiolite	72h	Absence de fièvre et bon état général de l'enfant
Bronchite	72h	Absence de fièvre et bon état général de l'enfant
Conjonctivite	24h	Ordonnance médicale du traitement
Gale	3 jours	
Gastro-entérite virale / Grippe intestinale	48h	Absence de fièvre et disparition complète des diarrhées/vomissements
Herpès	48h	Ordonnance médicale du traitement
Laryngite	48h	Absence de fièvre et bon état général de l'enfant
Muguet	24h	Antibiothérapie avec ordonnance médicale
Pieds-mains-bouche	Uniquement si l'enfant se sent mal	
Pneumopathie	72h	
Poux	Départ de l'enfant pour traitement	Application d'un traitement efficace
Rubéole	5 jours après le début de l'éruption	Absence de fièvre et ordonnance médicale
Teigne du cuir chevelu	Jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	Ordonnance médicale
Varicelle	Jusqu'à ce que la peau soit recouverte de croûtes, sans aucune lésion suintante – les vésicules doivent être sèches (entre 3 et 7 jours)	

NB : Toutes les durées d'éviction précisées ci-dessus prennent effet **le jour suivant la consultation** (et suivant la première prise d'antibiothérapie en cas de traitement). **Exemple :** si le rdv médical a lieu un lundi, le décompte d'éviction commencera le mardi matin et ce quelle que soit l'heure de consultation ou de la première prise d'antibiotique sur le lundi).

Sauf en cas d'urgence ou PAI, aucun médicament – en dehors du doliprane - ne sera administré à la crèche par le personnel. Il est important de signaler toute prise de médicament par l'enfant le matin à son arrivée (Et de fournir une ordonnance avec le carnet de santé).

Rappel : En cas de fièvre supérieure à 38.5° survenant en crèche, même en l'absence d'autres symptômes, il vous est demandé de venir chercher votre enfant dès que possible (et ceci même en cas d'administration de doliprane).

Enfin, pensez bien à fournir le certificat médical du jour de la consultation ainsi que l'attestation sur l'honneur afin que les jours vous soient bien décomptés sur la facturation.

A drémi Lafage, le

Signature de l'Infirmier.e RSAI et Directrice.eur de crèche

Signature des parents